

Date de dépôt : 29 octobre 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 8130 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 1 646 450 F pour le développement du domaine eau du système d'information sur l'environnement et l'énergie de Genève (SIEnG)

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du 16 mai 2012 suivant la séance du 4 avril 2012 de sa sous-commission informatique, la Commission des finances a adopté sans opposition le PL 10845.

Siégeant sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, vice-présidente remplaçant M. Claude Jeanneret, assisté scientifiquement par M. Nicolas Huber, M^{me} Marianne Cherbuliez tenant le procès-verbal, en présence de M. Philippe Matthey, secrétaire général du DIME, et de M. Markus Kessler, responsable du système d'information du DIME, la Commission des finances a entendu le rapporteur faire état des débats de la sous-commission informatique de la Commission des finances consacrés au boucllement de la loi 8130 qui s'étaient conclus par une prise de position favorable, à une abstention (MCG) près.

Il en était notamment ressorti que le boucllement avait permis de constater un montant non-dépensé de 553 499,40 F, soit environ 33,6% (arrondis à 35%), par rapport au crédit initial de 1 646 450 F, portant ainsi les dépenses effectives à 1 092 950,60 F, comme le précise l'art. 1 de la loi de boucllement.

Selon les précisions données par M. Matthey, des choix technologiques avisés, une mobilisation plus élevée de compétences internes et une

mutualisation des coûts répartissant sur plusieurs centres de coûts ceux de la loi 8130.

Le document annexé¹ précise que les choix technologiques ont contribué pour 20% au non-dépensé, la mobilisation de compétences internes pour 10% (c'est-à-dire le fait d'impliquer des collaborateurs de l'Etat au lieu de recourir à des mandats externes) et la mutualisation des coûts pour 5%, soit un total de non-dépensé de 35% environ.

En outre, il est constaté que les délais de réalisation ont été plus longs que prévus, en raison de modifications apportées au périmètre initial du PL 8130. Il en est résulté divers gains mesurables, notamment pour la production de plans (environ 450 000 F), en recherche d'information et en productivité (60 jours par an), en suivi administratif (140 jours par an au total) et non mesurable, notamment en amélioration de la gouvernance, en mise en conformité réglementaire et en amélioration des prestations publiques.

Au total, les objectifs initiaux ont été dépassés pour un coût moindre que prévu, le succès de l'opération a été reconnu notamment par les partenaires du service, au prix de délais dépassés, ce qui s'explique probablement par le caractère non-linéaire du projet désormais englobé dans le système d'information du territoire genevois (SITG) afin d'avoir « une approche harmonisée de la gestion de l'eau sur le périmètre du projet d'agglomération ».

Vote en premier débat

Sur la base de ces explications et des éléments du débat, la présidente met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10845.

L'entrée en matière du PL 10845 est acceptée par :

Pour :	11 (2S, 3V, 1PDC, 3L, 1UDC, 1MCG)
Contre :	—
Abstentions :	2 (2R)

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'article 1^{er} « Bouclement ».

¹ Voir ann. 1, « Le système d'information de l'eau : pour une gestion intégrée de l'eau à Genève. Bilan », DIME/SOSI, 4.4.2012, 13 p.

L'article 1^{er} « Boucllement » est acceptée par :

Pour : 11 (2S, 3V, 1PDC, 3L, 1UDC, 1MCG)
Contre : –
Abstentions : 2 (2R)

La présidente met aux voix l'article 2 « Participation ».

L'article 2 « Participation » est acceptée par :

Pour : 11 (2S, 3V, 1PDC, 3L, 1UDC, 1MCG)
Contre : –
Abstentions : 2 (2R)

La présidente met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

L'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat » est acceptée par :

Pour : 11 (2S, 3V, 1PDC, 3L, 1UDC, 1MCG)
Contre : –
Abstentions : 2 (2R)

Vote en troisième débat**Le PL 10845 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 11 (2S, 3V, 1PDC, 3L, 1UDC, 1MCG)
Contre : –
Abstentions : 2 (2R)

A noter que dans une discussion ayant suivi le vote du PL 10845, des explications sont données par M. Kessler et M. Matthey à un commissaire (L) craignant une duplication des efforts de l'Etat par SIG. Il en ressort que SIG a repris une partie du réseau d'assainissement de l'eau et s'appuie donc sur les données récoltées par l'Etat auprès des communes. De son côté l'Etat est responsable globalement de la gestion de l'eau sur le territoire, du ruissellement aux crues, de la pluie aux eaux usées. Les

informations ainsi récoltées sont accessibles gratuitement à tout un chacun, y compris donc à SIG.

Au nom de la Commission des finances, le rapporteur ne peut que recommander à ce Grand Conseil de voter la loi de bouclement de la loi 8130.

Projet de loi (10845)

de boucllement de la loi 8130 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 1 646 450 F pour le développement du domaine eau du système d'information sur l'environnement et l'énergie de Genève (SIEnG)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8130 du 21 septembre 2000 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 1 646 450 F pour le développement du domaine eau du système d'information sur l'environnement et l'énergie de Genève (SIEnG), se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 646 450.00 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 092 950.60 F</u>
Non dépensé	553 499.40 F

Art. 2 Participation

Les participations, non estimées lors du vote de la loi, sont au 31.12.2010 de 10 000 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Examen du PL 10845 en sous-commission informatique

Le Système d'Information de l'Eau: pour une gestion intégrée de l'eau à Genève

Bilan

04-04-2012



DIM / SOSI

13.04.2012 - Page 1

Contexte du projet

- 1. La ressource EAU est soumise à des contraintes croissantes**
 - Urbanisation - imperméabilisation progressive du territoire
 - Atteintes aux fonctions écologiques des cours d'eau
 - Nécessite un ajustement des pratiques d'assainissement
- 2. Révisions des législations fédérales et cantonales**
 - Imposent une vision intégrée de la gestion des eaux
 - Nouvelles obligations pour les cantons
- 3. Nombre d'intervenants et de métiers élevés**
 - Approche sectorielle, peu de synergies
 - Dispersion et redondance de l'information
 - Gestion du territoire compliquée, enjeux multiples



DIM / SOSI

13.04.2012 - Page 2

Objectifs initiaux réalisés

1. Constitution d'une base de données spatiales, commune aux acteurs de la gestion des eaux

- Plateforme de partage de l'information
- Complémentarité, cohérence et pérennité des données
- Intégration au SITG

2. Mise à disposition d'outils métiers conçus pour

- La gestion et le suivi administratif et technique des dossiers
- Croiser, agréger et analyser les données
- Produire des documents de planification et d'aide à la décision (cartes, rapports, etc.)

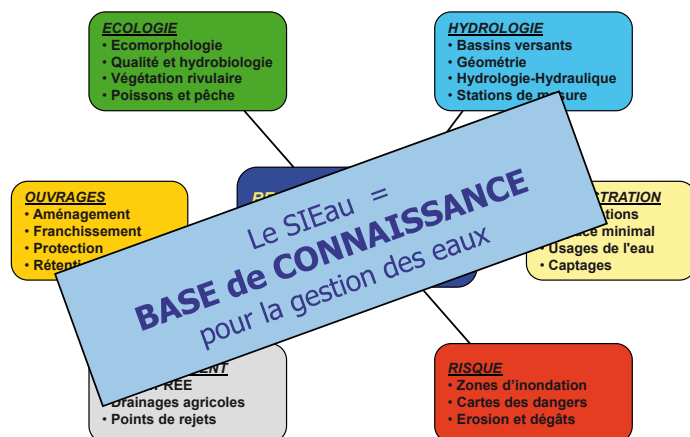


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DIM / SOSI

13.04.2012 - Page 3

Les thématiques traitées

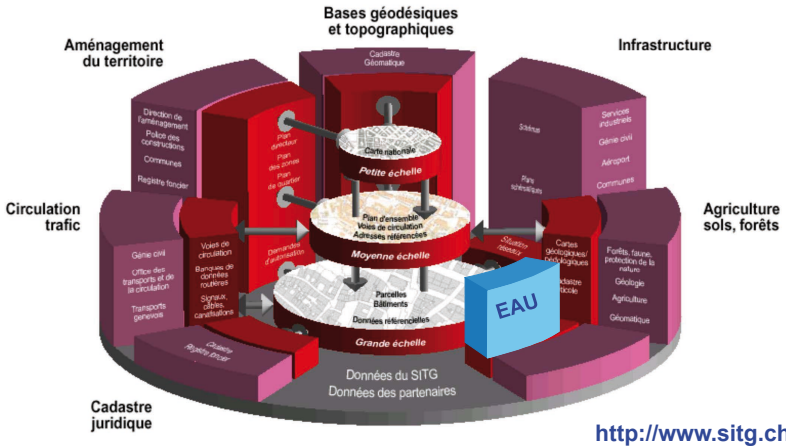


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DIM / SOSI

13.04.2012 - Page 4

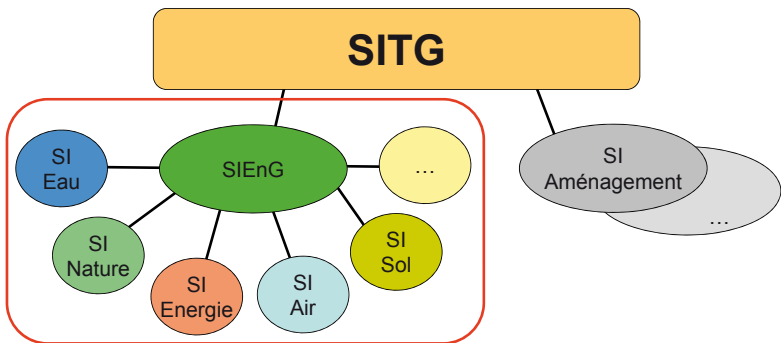
Intégration au SITG



DIM / SOSI

13.04.2012 - Page 5

Pourquoi parle-t-on de SIEnG dans le PL 8130?



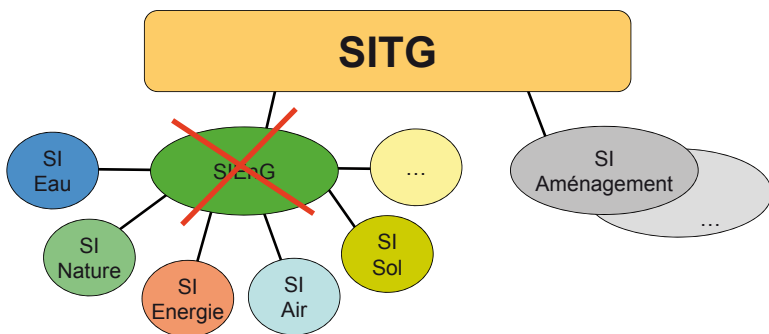
Avant 2006 - Vision DIAE



DIM / SOSI

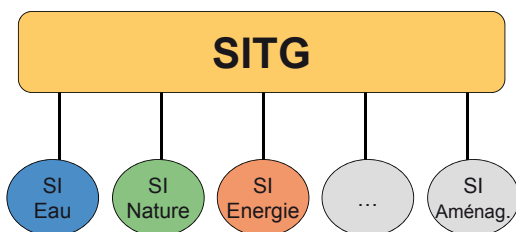
13.04.2012 - Page 6

Pourquoi parle-t-on de SIEnG dans le PL 8130?



2006 - Arrêté du CE

Pourquoi parle-t-on de SIEnG dans le PL 8130?



Après 2006 - Vision SITG
correspond à une simplification des structures voulue par le CE

Différences au bilan SIEau vs. PL-8130

1. Bilan financier: 573'000 non dépensés (env. 35% budget initial)

- **Choix technologiques** en cours de projet plus économiques que prévus (20%)
- **Mobilisation de compétences/forces internes** ayant permis de réaliser des actions initialement prévues en externe (10%)
- **Synergies au sein du SITG** ayant permis de mutualiser certains coûts entre les différents partenaires (5%)



Différences au bilan SIEau vs. PL-8130

2. Délais de réalisation ont augmenté en raison de l'évolution du périmètre initial, tout en respectant l'esprit de l'exposé des motifs:

- **Réorganisation gestion des eaux** : regroupement des missions d'assainissement et de gestion des eaux naturelles au sein d'une même direction → **nouvelles thématiques intégrées au SIEau**
- **Modifications des bases légales** (LEaux, L 2 05, REaux, ...) avec de nouvelles obligations de taille :
 - Plans Généraux/Régionaux d'Evacuation des Eaux,
 - Schémas de Protection, d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
 - Espace minimal et zones inconstructibles, etc

→ réalisation de ces obligations a impacté le calendrier



Gains quantitatifs (mesurables)

- **Production de plans, rapports et documents d'aide à la décision :** gain d'un facteur 10 par l'approche SI centralisée

P.ex. réalisation des PGEE / PREE / SPAGE: env. 9'000 plans à produire
→ économie de 450'000 CHF pour la création des plans

- **Recherche d'information et de données, gain de productivité :** Base de connaissance unique, outils ciblés → 60 j/ho par an

- **Suivi administratif :**

Ex. 1: Bilans des chantiers de raccordement: 20 min/ho à la place de 0.5 j/ho par chantier, avec 250 chantiers annuels → gain de 115 j/ho

Ex. 2: Suivi des installations privées en séparatif: gain de 10 min/parcelle avec 1200 parcelles/an → gain de 25 j/ho par an avec intensification des contrôles



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DIM / SOSI

13.04.2012 - Page 11

Gains qualitatifs (difficilement mesurables)

- **Amélioration de la gouvernance et des processus métiers:** partage transversal des données, méthodes et outils → gain de temps et de précision, pérennité et unicité des informations garanties.
- **Mise en conformité réglementaire:** obligation légale de cadastrer certains phénomènes ou objets (zones à risque, infrastructure d'assainissement, etc.)
- **Amélioration des prestations publiques:** diffusion de l'information aux guichets de renseignement et sur internet, rapidité du traitement des affaires. Augmentation de la satisfaction client.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DIM / SOSI

13.04.2012 - Page 12

Bilan final

- Objectifs initiaux dépassés
- Succès reconnu tant par les spécialistes métiers de la DGEau que les partenaires externes, publics et privés
- Budget maîtrisé, solde positif
- Délais initiaux dépassés, mais projet non-linéaire

